



Archives départementales du Gers  
81 route de Pessan  
BP 20569  
32000 AUCH  
Tél. : 05 62 67 47 67  
Mail : archives32@gers.fr

## PROCEDURE D'ELIMINATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

### Qu'élimine-t-on ?

Tous les documents produits dans les services publics ne se conservent pas. Certains documents ne présentant pas d'intérêt historique peuvent être éliminés au terme de délais variables. Des outils sont élaborés pour aider les agents à sélectionner les documents qui peuvent être détruits, il s'agit de tableaux de gestion qui permettent de connaître le sort final des documents.

#### Code du Patrimoine, art. L211-4 :

Les archives publiques sont :

- Les documents qui procèdent de l'activité, dans le cadre de leur mission de service public, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public ou des personnes de droit privé chargées d'une telle mission. [...]
- Les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels.

#### Article L212-2 du Code du Patrimoine :

A l'expiration de leur période d'utilisation courante, [...] font l'objet d'une sélection pour séparer les documents à conserver des documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt historique ou scientifique, destinés à l'élimination. La liste des documents ou catégories de documents destinés à l'élimination ainsi que les conditions de leur élimination sont fixées par accord entre l'autorité qui les a produits ou reçus et l'administration des archives.

### Quelle procédure ?

Toute élimination d'archives publiques doit être visée par le directeur des Archives départementales, qui exerce au nom de l'Etat le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

Ce visa des éliminations constitue une décharge juridique pour le responsable du service qui a effectué les éliminations. Toute élimination d'archives hors de cette procédure est punie de trois ans de prison et de 45 000€ d'amende.

### La rédaction du bordereau d'élimination :



Tout document proposé à l'élimination doit être décrit sommairement dans un bordereau adressé aux Archives départementales qui sera transmis par mail au préalable pour validation : [archives32@gers.fr](mailto:archives32@gers.fr).

→ Une fois validé par les Archives départementales, le bordereau est imprimé en **trois exemplaires**, signés par le chef de service.

→ Ce bordereau comporte cinq éléments de description :

- **Identification** du service demandeur ;
- **Liste des documents à éliminer** : il ne s'agit pas d'une description détaillée pièce à pièce mais d'une liste de catégories de documents ;
- Les **dates extrêmes** des documents (dates du plus récent et du plus ancien des documents du dossier) ;
- Le **métrage** ;
- Date, **signature** et cachet du chef du service demandeur.

### **La destruction matérielle :**

Après signature du visa, l'élimination peut être réalisée par le service demandeur. Les documents doivent être incinérés ou recyclés par un prestataire qui fournira un certificat de destruction.

▶ Voir exemple ci-dessous :



**BORDEREAU D'ELIMINATION**  
Archives Départementales du Gers  
(à remplir en deux exemplaires)

Intitulé du service (doit être énoncé intégralement, sans sigle) :

**Direction adjointe de la Solidarité départementale  
Direction de l'enfance et de la famille  
Service Protection maternelle et infantile (PMI)**

Adresse: 32000 Auch

Personne à contacter (nom, téléphone) : Madame X

Métrage : 1.3 ml	Dates extrêmes des documents détruits: 2001-2013
En application de l'article 5 du titre I de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les Archives, les documents dont il est fait état sur le présent bordereau peuvent être éliminés.	

Métrage Ou Nbre de boîtes	Résumé du contenu de la liasse, de la boîte ou du registre	Dates extrêmes	D.U.A.	Référence texte réglementaire
1-4	Avis de naissances	2010-2013	1 an	
5-8	Certificats de santé des 8e jour, 9e mois, 24e mois	2010-2012	2 ans	
9-13	Comptabilité : factures	2001-2004	10 ans	

Date:

Le chef du service:

**Visa d'élimination**

Auch, le

Pour la Préfète,  
par délégation  
Le directeur des Archives départementales  
du Gers

Pascal GENESTE

